

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 23 JANVIER 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 37
 Pouvoirs : 10
 Votants : 46

Date de convocation et d'affichage :

17 janvier 2025

Numéro :

D20250123_15

Objet :

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Crans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Didier	BEREZIAT	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	T. JOLIVET

Secrétaire de séance élu : Patrick MATHIAS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriale,
Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant,

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (jusqu'à la date limite d'adoption du budget), l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou d'investissement.

La section de fonctionnement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit d'effectuer les opérations suivantes :

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.
- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

La section d'investissement

➤ Les emprunts bancaires :

L'article L.1612-1 du CGCT précise que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans autorisation de l'assemblée délibérante. En revanche, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter d'emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année.

➤ Les dépenses d'investissement :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

➤ Les dépenses à caractère pluriannuel

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour les collectivités ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

➤ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) constatés au titre de l'exercice N-1 sont exécutés au regard de l'état des RAR établi par l'ordonnateur au 31 décembre N-1. Ces derniers ne sont pas concernés par la délibération d'ouverture anticipée des crédits.

Les budgets primitifs 2025 seront présentés au vote du Conseil Communautaire au mois d'avril 2025. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communautaires, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 193,32 €	142 048,00 €
(C)204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	818 042,08 €	204 510,00 €
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	826 745,72 €	206 686,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	175 039,05 €	43 759,00 €
(C)26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	51 783,00 €	12 945,00 €
(C)27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 042 878,07 €	260 719,00 €
(O)176	CENTRE AQUATIQUE VILLARS LES DOMBES	75 000,00 €	18 750,00 €
(O)180	MICRO CRECHE MARLIEUX	20 000,00 €	5 000,00 €
(O)196PRI	PANNEAUX D'INFORMATIONS	12 000,00 €	3 000,00 €
(O)198	ETANG PRELE	6 490,57 €	1 622,00 €
(O)208	MAISON DE SANTE DE CHALAMONT	14 000,00 €	3 500,00 €
(O)210	PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	50 000,00 €	12 500,00 €
(O)214	CRECHE NEUVILLE LES DAMES	417 146,95 €	104 286,00 €
(O)228	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	70 000,00 €	17 500,00 €
(O)235	MAISON CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	500 000,00 €	125 000,00 €
(O)238	PARCELLE AGRICOLE VALEINS	50 000,00 €	12 500,00 €
(O)240	CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	4 666 138,33 €	1 166 534,00 €
(O)241	CIRCUITS PEDESTRES	95 000,00 €	23 750,00 €
(O)242	MOBILITE	390 000,00 €	97 500,00 €
(O)243	AGORASITE	242 880,00 €	60 720,00 €
(O)244	PLAN MARKETING TERRITORIAL	171 346,40 €	42 836,00 €
(O)245	SIGNALETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	90 840,00 €	22 710,00 €
(O)246	BOUCLES CYCLABLES	68 443,16 €	17 110,00 €
(O)248	EQUIPEMENTS ET FONCIER PAIT	200 000,00 €	50 000,00 €

(O)249	AIDE AUX HABITANTS RENOVATION ENERGETIQUE	46 434,00 €	11 608,00 €
(O)250	FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	2 395 026,22 €	598 756,00 €
(O)251	SIEGE CHATILLON SUR CHALARONNE	198 000,00 €	49 500,00 €
(O)252	CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED	301 100,00 €	75 275,00 €
(O)253	FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE	500 000,00 €	125 000,00 €
(O)254	TOUR DU PLANTAY	465 717,80 €	116 429,00 €
(O)255	EXTENSION ZA DE CHANEINS	100 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	448 036,40	112 009,00 €
(O)152	COLONNES ENTERREES	100 000,00	25 000,00 €
(O)187	NOUVELLE DECHETERIE CHATILLON	962 150,51	240 537,00 €
(O)189	VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00	5 000,00 €
(O)191	DECHETERIE DE CHALAMONT	250 000,00	62 500,00 €
(O)196	PREVENTION DES DECHETS	100 000,00	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 941,00	985,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 265,60	566,00 €
(C)458108	PROGRAMME REHABILITATION 2017 CONSEIL DEPARTEMENTA	8 400,00	2 100,00 €
(C)458111	PROGRAMME REHABILITATION 2022 CONSEIL DEPARTEMENTA	40 000,00	10 000,00 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	8 750,00 €
(C)204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	112 500,00	28 125,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 000,00	21 250,00 €
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 935,09	733,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	560 000,00	140 000,00 €

BUDGET ANNEXE ADS

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00 €

BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 189,00	1 047,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption des budgets pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 46 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption des budgets pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 23 janvier 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

